

## Rapport de présentation du Budget Primitif 2019

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé en conseil municipal le 5 novembre dernier. Le rapport présenté lors de cette séance a permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget primitif 2019 dans un contexte de contractualisation, de relative stabilité des dotations d'Etat et d'incertitude concernant la fiscalité directe locale.

2019 sera donc la seconde année d'application du dispositif de la contractualisation. En effet le conseil municipal a délibéré, le 29 juin 2018, sur une évolution des dépenses de fonctionnement pour 3 années soit la période 2018 à 2020. L'objectif fixé est de + 1.35 % d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitre 014) après signature du contrat avec l'Etat.

Le budget primitif proposé respecte les orientations qui engagent la commune dans le contrat passé avec l'Etat qui fixe une cible pour 2019 à 69 861 542 € (dépenses incluses dans le périmètre du contrat). Le budget de fonctionnement proposé est donc maîtrisé puisqu'en en légère diminution, toutes dépenses confondues, par rapport au niveau du budget primitif 2018 (- 0.95 %).

Cette bonne tenue de la section de fonctionnement permet, pour la 10ème année consécutive, de proposer des taux d'imposition stables. Par ailleurs ce cercle vertueux a pour conséquence d'améliorer significativement le niveau de notre autofinancement. Ainsi ce dernier qui se situait à 5.09 M€ en 2018 passe à 7.13 M€ en 2019 soit une évolution marquée de plus de 40 % qui témoigne de la saine gestion des deniers publics.

Ce niveau d'autofinancement permet une dynamique forte de nos dépenses d'équipement qui progressent de plus de 46 % entre 2018 et 2019 :

- Montant des dépenses d'équipement inscrit en BP 2018 : 12 523 708 €
- Montant des dépenses d'équipement inscrit en BP 2019 : 18 323 363 €

Cette montée en puissance importante du montant des investissements s'explique par le fait que de nombreux projets étudiés sont aujourd'hui arrivés à maturité et seront en phase travaux en 2019. Ainsi sur 18.3 M€ de dépenses d'équipement, 10.3 M€ sont consacrés aux grands projets inscrits dans le PPI. Le budget participatif.

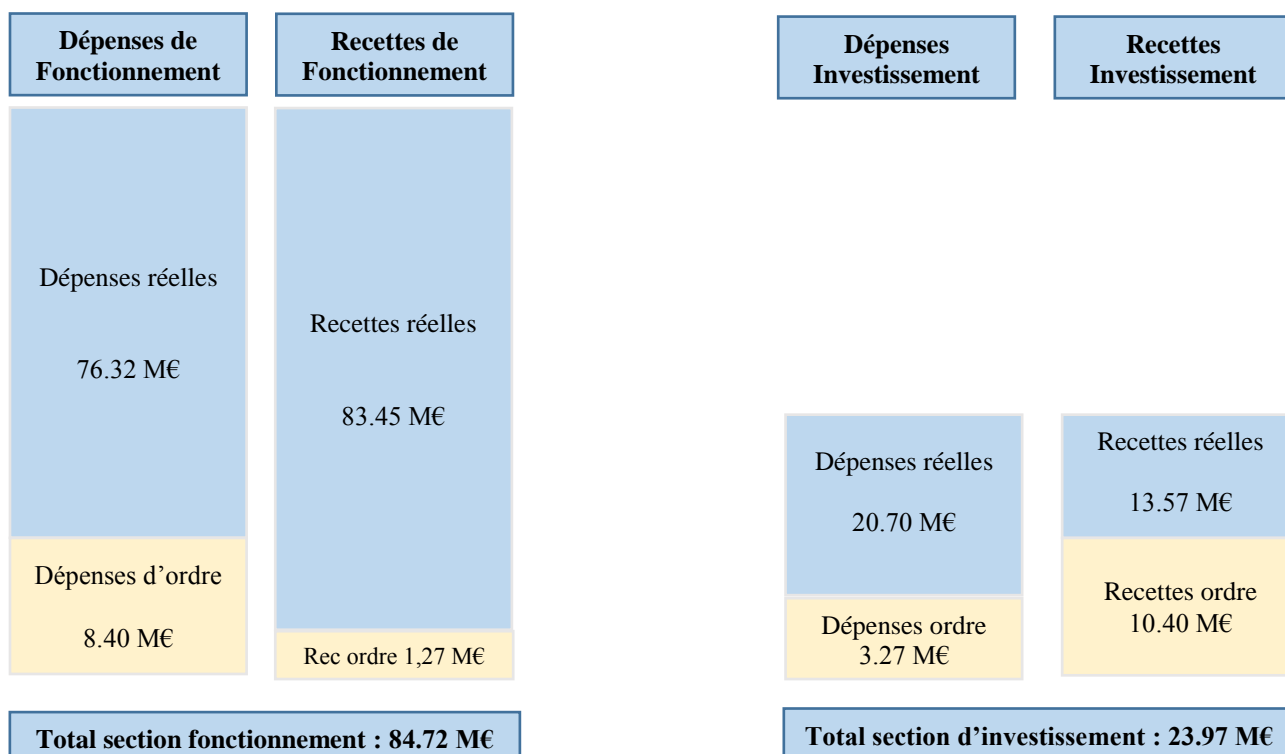
Le budget 2019 permettra également d'accompagner la réalisation des projets proposés par les Mérignacais dans le cadre du budget participatif.

L'autofinancement dégagé autorise cette politique d'investissement dynamique tout en ayant une prévision d'emprunt raisonnée de 8.8 M€. Notre niveau d'autofinancement et le faible encours de la dette permettront à la commune de maintenir son excellent ratio de désendettement à moins de 2 ans, soit bien loin du plafond national de référence fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022.

En synthèse, l'équilibre du budget primitif 2019, en mouvements réels, se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	76 319 141 €	83 452 742 €
<b>Investissement</b>	20 702 086 €	13 568 485 €
<b>Total des mouvement réels du BP 2019</b>	<b>97 021 227 €</b>	<b>97 021 227 €</b>

L'équilibre global du BP 2019 est de 108 695 602 €, avec les opérations réelles et les opérations d'ordre, et se schématise comme suit :



On constate donc un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en forte progression de 40 % :

Autofinancement BP 2018	Autofinancement BP 2019
5 090 814 €	7 133 601 €

#### I - La section d'investissement

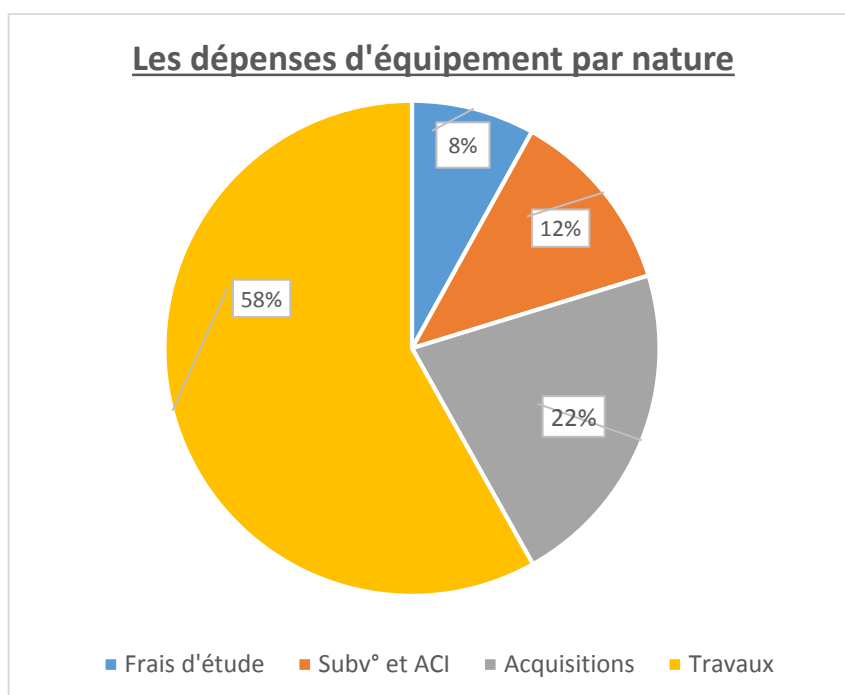
Les dépenses et les recettes réelles de la section d'investissement se présentent comme suit :

Chapitres	Nature des dépenses réelles	BP 2018	BP 2019
20	Immo. incorporelles-Frais d'étude	1 509 700 €	1 475 500 €
204	Subventions équipement - ACI	1 868 689 €	2 272 112 €
21	Immo. corporelles - Acquisitions	1 596 819 €	3 952 051 €
23	Travaux en cours - Constructions	7 548 500 €	10 623 700 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 523 708 €</b>	<b>18 323 363 €</b>
16	Dépenses financières Remboursement capital dette	1 558 822 €	1 378 722 €
45	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement hors gestion active de la dette (1 000 001 € en 2019)</b>		<b>14 182 530 €</b>	<b>19 702 085 €</b>

Chapitres	Nature des recettes réelles	BP 2018	BP 2019
13	Subventions d'investissement	140 000 €	728 484 €
16	Emprunts (Emprunt d'équilibre)	7 300 000 €	8 770 000 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 440 000 €</b>	<b>9 498 484 €</b>
10	Dotations	1 551 716 €	2 070 000 €
024	Cessions d'immobilisations	0 €	1 000 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement hors gestion active de la dette (1 000 001 € en 2019)</b>		<b>9 091 716 €</b>	<b>12 568 484 €</b>

#### A – Des dépenses réelles d'investissement dynamiques

Comme évoqué en introduction, les crédits d'équipements inscrits en 2019 se situent à un niveau particulièrement élevé. On remarque que le poste « acquisition » (chapitre 21) progresse de 147 % et que les enveloppes dédiées aux travaux (chapitre 23) sont en augmentation de plus de 40 %. Ces deux postes représentent 80 % de nos dépenses d'équipement.



➤ **Les dépenses d'équipement : 18 323 363 €**

Ce niveau de dépenses d'équipement important est constitué par des opérations structurantes intégrées dans la programmation pluriannuelle des investissements pour un total de 10 270 512 € et par des opérations récurrentes pour un montant de 8 052 851 € y compris Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

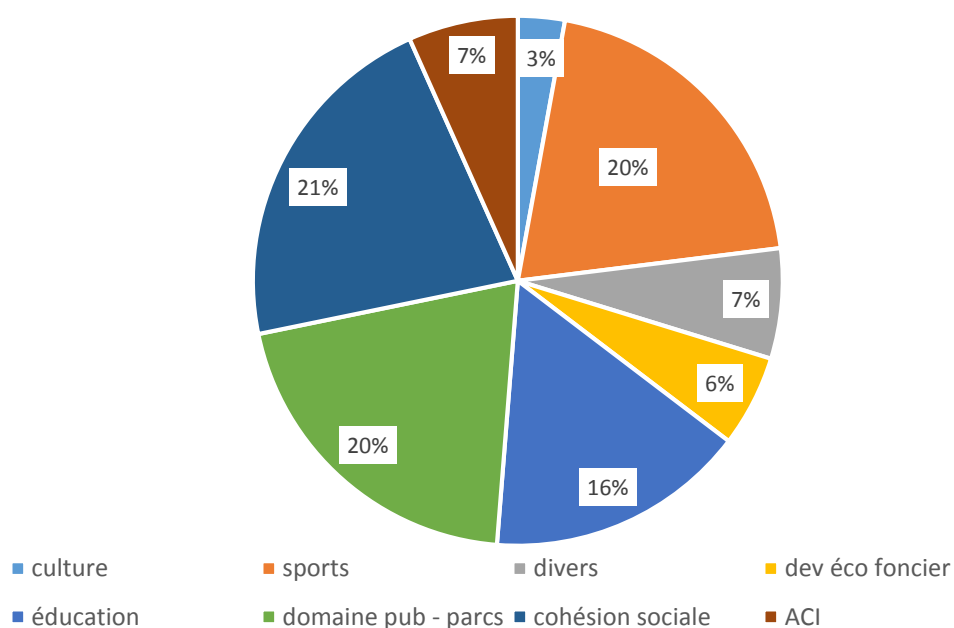
- Les opérations structurantes (10 270 512 €) suivantes sont notamment programmées :

- Des études et les travaux de la maison des habitants de Chemin Long : 2 060 000 €
- La création de terrain synthétique au Burck : 1 300 000 €
- Des acquisitions foncières à Beutre, Capeyron et en centre-ville : 1 237 068 €
- La création de tennis extérieurs et l'aménagement de la roseraie : 1 000 000 €
- Une acquisition foncière pour la réalisation d'un 9<sup>ème</sup> parc : 1 143 100 €
- Les études et travaux de rénovation de l'école primaire Marcellin Berthelot : 600 000 €
- Les Etudes et travaux de la maison des habitants d'Arlac : 540 000 €
- Les opérations « accessibilité des bâtiments » et « économie d'énergie » : 647 000 €

- Comme chaque année des dépenses d'équipement récurrentes (8 052 851 €) sont prévues avec notamment :

- Des grosses rénovations de bâtiments scolaires, les aménagements extérieurs des groupes scolaires (cours, jeux...) et du mobilier et matériel pour les écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour les restaurants scolaires : 1 676 810 €,
- Des travaux d'entretien dans les stades et les gymnases ainsi que des acquisitions de matériel et mobilier pour ces équipements : 805 900 €,
- Des travaux d'enfouissement de réseaux, d'éclairage public, d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public, de signalétique et de plantations : 2 266 300 €
- Les enveloppes matériel et mobilier du secteur culturel et les interventions sur les bâtiments culturels (523 773 €)
- Le PIG et les interventions logements sociaux : 421 514 €
- L'ACI est prévue à hauteur de 1 227 254 €, y compris les régularisations suite à la révision des niveaux de services, deux délibérations présentées au présent conseil municipal, le rapport de la CLETC et la révision des niveaux de services, détaillent l'évolution de ce poste). Cette attribution de compensation est versée à Bordeaux Métropole en contrepartie de dépenses transférées ou mutualisées :
  - Mutualisation des systèmes d'information et numérique : 0.72 M€
  - Transfert compétences propreté - mobilier urbain – espaces verts sur voirie : 0.21 M€
  - Transfert compétence aire d'accueil gens du voyage, concession de distribution d'électricité et tourisme : 0.13 M€
  - Mutualisation véhicules et matériels : 0.10 M€
  - Transfert des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement : 0.05 M€.

## Les Dépenses d'équipement par politique publique



### ➤ Les dépenses financières : 1 378 722 €

Elles sont principalement constituées du remboursement en capital de la dette souscrit auprès :

- d'établissements de crédits : 1 353 334 €
- d'autres prêteurs : 25 388 €

### B – Des recettes d'investissement diversifiées permettant un recours modéré à l'emprunt

Malgré la dynamique des dépenses d'investissement, le niveau d'emprunt prévu en BP reste raisonnable. En effet, en 2019 toutes les sources de financement progressent : les subventions reçues, le FCTVA, la taxe d'aménagement et les cessions d'immobilisation ainsi que l'autofinancement. La recherche de financement extérieur permet de réduire le recours à l'emprunt.

Pour le présent budget les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

### ➤ Les dotations et fonds globalisés : 2 070 000 €

- Fonds de compensation de la TVA : 1 170 000 €

Ce dispositif est destiné à compenser la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente. La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a, en outre, élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Il est calculé (au taux de 16.404%) sur les dépenses éligibles de l'année N-1.

- Taxe d'aménagement : 900 000 €

Par délibération du 18/12/2015, Bordeaux Métropole a modifié le dispositif de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le pacte financier et fiscal

adopté par le Conseil Métropolitain pour réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Le reversement est désormais proportionnel au montant des équipements publics supportés par les Communes. Il correspond désormais à 1/7 du coût des équipements communaux net du FCTVA et des subventions perçues dans la limite des taxes effectivement perçues par Bordeaux Métropole sur le territoire de la Commune.

➤ **Les subventions d'investissement : 728 484 € :**

La dotation de soutien à l'investissement communal est prévue à hauteur de 300 000 € et permettra de financer la réalisation de la Maison des Habitants de Chemin Long. Le fond d'aide à l'équipement des communes (FDAEC), versé par le Conseil Départemental, est budgété pour 140 000 €. On note également des financements de la CAF, du Conseil Départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole liés à la livraison de la Maison de la petite enfance pour un total de 209 984 €.

Bordeaux Métropole intervient également dans le cadre d'un fond de concours pour des travaux sur l'avenue Marcel Dassault (53 000 €). Enfin 25 500 € de contributions de Cinélia sont intégrés dans les prévisions budgétaires : La commune a signé avec Cinélia un contrat par le biais duquel cette société collecte et reverse les contributions numériques payées par les distributeurs au profit des exploitants afin de participer au financement du déploiement de la projection numérique.

➤ **Le recours à l'emprunt : 8 770 000 €**

Le budget primitif 2019 s'équilibre avec un appel à l'emprunt prévisionnel estimé à 8 770 000 €. Le budget voté en décembre ne permet pas l'intégration des résultats de l'exercice 2018 car son exécution n'est pas clôturée et les résultats du compte administratif ne sont donc pas connus. Ces résultats seront affectés par délibération du conseil municipal au cours d'année 2019 et seront repris au budget supplémentaire 2019. Le niveau d'emprunt d'équilibre prévu sera alors ajusté des résultats 2018 et de l'intégration des reports de recettes et de dépenses d'investissement.

➤ **L'autofinancement : 7 133 601 €**

L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement ou épargne brute (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) destiné au financement de la section d'investissement, s'élève pour 2019 à 7 133 601 € contre 5 090 814 € en 2018. On relève donc une forte progression du niveau d'autofinancement de plus de 40 %. Ce niveau d'autofinancement s'explique notamment par :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement entre le BP 2018 et le BP 2019 qui explique 1/3 de la hausse de l'autofinancement,

- la dynamique fiscale en recettes, conséquence notamment de la revalorisation des bases assise sur l'inflation, qui explique les 2/3 de cette progression de l'autofinancement

Ce niveau d'autofinancement permet à la commune de prévoir un niveau d'investissement particulièrement élevé, 18.3 M€ de dépenses d'équipement, avec un recours modéré à l'emprunt.

## II - La section de fonctionnement

### A – Respect de la contractualisation pour nos dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont, de BP 2018 à BP 2019, en diminution de près de 1 %. On se souvient toutefois que, lors du BS 2018, le Conseil Municipal avait procédé à des ajustements budgétaires intégrant partiellement l'impact de la contractualisation.

Si on compare le BP 2019 au total prévu de 2018 (soit BP+BS 2018) nous sommes sur une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement inscrites.

Dépenses réelles de Fonctionnement				
Chapitres	Nature de dépense	BP 2018	BP 2019	Evolution 2018-2019
011	Charges à caractère général	14 852 002 €	14 400 044 €	- 3.04 %
012	Charges de personnel	43 284 732 €	43 300 811 €	+ 0.04 %
014	Atténuations de produits	6 038 734 €	5 886 352 €	- 2.52 %
65	Charges de gestion courante	12 601 744 €	12 530 594 €	- 0.56 %
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>		<b>76 777 212 €</b>	<b>76 117 801 €</b>	<b>- 0.86 %</b>
66	Charges financières	225 000 €	151 640 €	- 32.60 %
67	Charges exceptionnelles	52 700 €	49 700 €	- 5.69 %
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 054 912 €</b>	<b>76 319 141 €</b>	<b>- 0.95 %</b>

#### **011 - Les charges à caractère général : 14 400 044 €**

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien, frais de fonctionnement, fluides utilisés par les services et équipements municipaux. Les postes importants de ce chapitre sont :

- Les achats de prestations de service : 3 889 148 € (3 931 810 en 2018 soit – 42 662 €).

Achats de repas scolaires et périscolaires au SIVU (3.61 M€), interventions d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités CLSH et interclasses et séjours vacances et les classes de découverte.

La baisse de ce poste s'explique par l'ajustement de l'enveloppe SIVU en BS: en BP 2018 étaient inscrits 3 655 000 €, en BS cette enveloppe a été ramenée à 3 555 000 € (soit – 100 000 €). En BP 2019, 3 610 000 € sont inscrits soit – 45 000 € par rapport au BP 2018 mais + 55 000 € par rapport au total voté 2018.

- Fluides - électricité/eau/gaz/chauffage urbain: 2 317 000 (2 507 000 € en 2018 soit - 190 000 €)

On observe une baisse de la consommation des fluides et notamment de l'électricité du réseau d'éclairage public qui était budgété à 730 000 € en 2018 et qui passe à 544 000 € en prévision 2019 (- 186 000 €). L'extinction partielle de l'éclairage public et le nouveau marché de fourniture d'électricité permettent de réaliser des économies substantielles. L'installation de technologie LED génère également des économies sur notre consommation d'électricité.

- Fournitures d'entretien des bâtiments, fournitures scolaires et fournitures diverses: 1 104 615 € (1 220 600 € en BP 2018 soit – 115 985 €)

Un changement de périmètre est à l'origine de l'évolution entre 2018 et 2019. En effet les enfouissements de réseaux, notamment téléphoniques, pour le compte de tiers sont désormais prévus en section d'investissement. 150 000 € d'enfouissement de réseaux étaient inscrits en 2018. Aussi, et à périmètre constant, ce poste progresse de 34 015 €.

- Maintenance des équipements, entretien équipements /mobilier: 1 106 913 € (1 105 750 € soit - 1 163 € / BP 2018)

### **012 - Les charges de personnel : 43 300 811 €**

Soit une hausse de 263 000 € par rapport au total des prévisions budgétaires 2018 avec les ajustements du budget supplémentaire.

- Les évolutions structurelles liées aux évolutions réglementaires : 320 000 €

Les mesures nationales sur la rémunération et les carrières dans la Fonction publique :

La revalorisation des carrières prévue dans le cadre de la seconde année du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) se poursuit cette année : 150 000 €

L'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT se caractérise dans la fonction publique territoriale par des avancements d'échelons, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à réussite à concours. Il représente pour cette année 0.55% des charges de personnel soit + 170 000 €

- Des choix volontaristes de la collectivité en matière de ressources humaines: + 301 000 €

La poursuite de la refonte du régime indemnitaire avec le volet 2. En effet la collectivité s'est engagée à définir des critères de pénibilité mais aussi d'expertise et/ou de technicité afin de différencier les postes appartenant à la fonction 5.3. Cela permettra de valoriser objectivement des métiers avec des critères précis, définis et partagés. Il est proposé de consacrer une enveloppe de 50 000 € à cet axe de la politique ressources humaines.

La stratégie d'adapter les services aux ambitions de la ville est maintenue. Il est donc prévu des créations de postes induites par l'augmentation du nombre de bénéficiaires des services aux usagers et par le maintien d'une haute qualité de service public rendu aux méridionnais. Cette évolution est estimée à + 221 000 €.

A noter que l'organisation des élections européennes pèse pour 30 000 € dans l'évolution de la masse salariale.

- Enfin, la baisse des charges patronales est estimée à 358 000 € par rapport aux prévisions 2018.

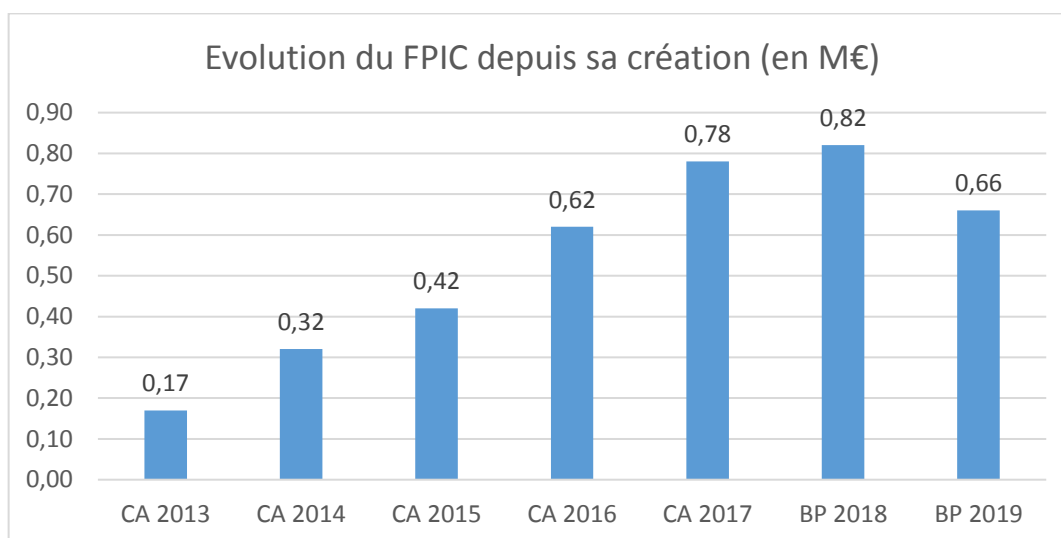
### **014 - Les atténuations de produits : 5 886 352 € composés de 2 postes :**

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 660 000 € soit -120 000 € par rapport au BP 2018.

A l'été 2018, le montant définitif du FPIC a été notifié à 646 000 €. La répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF est impacté par les dépenses de transfert N-2 (attributions de compensation et la moitié de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF 2018 et, naturellement celui des années suivantes,



est impacté par le cycle 1 de la mutualisation et par les transferts de compétences 2016. En conséquence la part de FPIC à la charge de la commune connaît une forte diminution.



- L'attribution de compensation (AC) versée à Bordeaux Métropole.

Suite au transfert de compétences des communes à la Métropole et à la mutualisation d'une partie de ses services au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville verse désormais une AC Bordeaux Métropole. Celle-ci évolue annuellement afin d'intégrer les transferts de nouvelles compétences et les révisions des niveaux de service. Le montant de l'AC de fonctionnement est estimé, en 2019, à 5 226 352 € soit une très légère progression de 0.1 %.

**65 – Les autres charges de gestion courante : 12 530 594 € (contre 12 601 744 € en BP 2018 / - 0.5 %)**

La subvention versée par la ville au CCAS représente 29 % de ce chapitre budgétaire 65. Les subventions aux associations pèsent pour 42 % de ces charges et la subvention à la SEM Mérignac gestion 18 %. Ce chapitre est également composé des frais des élus (5 %) et de la subvention d'équilibre au budget annexe du restaurant d'entreprise (3%).

**Des subventions et participations versées dont :**

- Subventions de fonctionnement versées : 5 309 614 € (contre 5 355 100 € en 2018).
- les subventions versées aux associations : 4 955 914 € soit au niveau de 2018. Conformément à l'engagement du Maire le niveau des subventions versées aux associations a été maintenue.
- le fonctionnement des temps d'activités périscolaires (TAP) prévoit un moindre recours aux interventions extérieurs au profit d'un fonctionnement plus important avec les animateurs de la ville. La dépense qui était donc, en 2018, sur la ligne budgétaire « subventions » bascule sur le chapitre 012 frais de personnel dans le présent projet de budget primitif. Aussi, sur ce chapitre 65, les crédits dédiés aux T.A.P passent de 217 100 € en 2018 à 191 000 € en 2019.
- Cette ligne subventions de fonctionnement versées intègrent également les cotisations versées mensuellement à la MNT, à l'A'URBA ou à la SPA pour la fourrière animale.
- Subvention au CCAS: 3 600 000 €, soit au même niveau qu'en BP 2018.

- Subvention d'équilibre S.E.M Mérignac Gestion: 2 210 000 € soit au même niveau qu'en 2018
- Le versement à Bordeaux pour la participation de la Ville de Mérignac aux charges de fonctionnement de l'école Clos Montesquieu: 130 000 € (soit au même niveau qu'en BP 2018)
- Les indemnités, frais de missions et formation des élus : 632 000 €, en baisse de 3 000 € par rapport à 2018.
- La subvention d'équilibre au budget annexe « restaurant municipal »: 312 300 €, en baisse de 2 700 € par rapport à 2018.
- Des contributions obligatoires: 185 000 €: Contribution forfaitaire par élève Mérignacais scolarisé à l'école privée Sainte Marie, en baisse de 7 000 € par rapport à 2018.

### **66 – Les charges financières : 225 000 €**

Elles comprennent les intérêts de la dette, les intérêts sur ligne de trésorerie et divers frais financiers (commissions d'engagement...) :

- Les intérêts de la dette remboursés à l'échéance : 155 000 €
- Les intérêts courus non échus : - 13 360 €
- Les intérêts sur ligne de trésorerie et frais financiers divers : 10 000 €

Avec l'extinction de l'encours de la dette existante et l'absence d'emprunt nouveau, ces charges sont naturellement en diminution par rapport à l'exercice 2018.

## B – Une progression modérée des recettes de fonctionnement

On observe une progression globale des recettes de fonctionnement de 1.59 % conséquence de deux évolutions opposées : la progression du produit de la fiscalité de 2.02 % et la diminution des dotations et des participations (- 3.77 %) et notamment celle de la DGF. Par ailleurs le chapitre 70 « produit des services » en progression de 6.01 % témoigne de la croissance des effectifs scolaires avec pour conséquence une fréquentation accrue de nos restaurants scolaires et centres de loisirs.

<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Evolution 2018-2019</b>
013	Atténuations de charges	480 000 €	571 247 €	+ 19.01 %
70	Produits des services	3 825 677 €	4 055 611 €	+ 6.01 %
<b>73</b>	<b>Total impôts et taxes</b>	<b>66 682 000 €</b>	<b>68 029 122 €</b>	<b>+ 2.02 %</b>
	- dont fiscalité directe	58 000 000 €	59 300 000 €	+ 2.24 %
	- dont dotations communautaire	2 800 000 €	2 815 000 €	+ 0.54 %
	- dont droits de mutations	3 500 000 €	3 506 122 €	+ 0.17 %
	- dont autres impôts	2 382 000 €	2 408 000 €	+ 1.09 %
<b>74</b>	<b>Total dotations - participations</b>	<b>10 664 483 €</b>	<b>10 262 612 €</b>	<b>-3.77 %</b>
	- dont DGF	4 957 000 €	4 717 000 €	- 4.84 %
	- dont compensations fiscales	1 520 000 €	1 644 000 €	+ 8.15 %
	- divers dotations-participations	4 187 483 €	3 901 612 €	- 6.82 %
75	Autres produits de gestion	390 566 €	416 150 €	+ 6.55 %
<b>TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES</b>		<b>82 042 726 €</b>	<b>83 334 742 €</b>	<b>+ 1.57 %</b>

<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>				
76	Produits financiers	60 000 €	70 000 €	+ 16.67 %
77	Produits exceptionnels	43 000 €	48 000 €	+ 11.63 %
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>82 145 726 €</b>	<b>83 452 742 €</b>	<b>+ 1.59 %</b>

**70 – Les produits des services et de l'exploitation : 4 055 611 € (3 825 677 € en 2018 / + 6 %)**

Ils correspondent essentiellement à la participation des usagers aux services publics municipaux. Parmi les recettes les plus significatives de ce chapitre on retrouve :

- Secteur scolaire :
  - Restauration scolaire : 1 511 975 € en progression de 4,57 % avec la hausse des effectifs et en se basant sur le réalisé estimé de 2018.
  - Classes de découverte : 25 492 €
  - Transports scolaires : 25 108 €
- Secteur Culturel :
  - Conservatoire : 215 000 € en BP 2019 contre 210 000 € en BP 2018.
  - Médiathèque et bibliothèques : 8 700 €
- Secteur sport, loisirs, jeunesse :
  - Centres de Loisirs et accueil : 840 177 € contre 826 650 € en BP 2018.
  - Stade Nautique : 220 000 € contre 215 000 € en BP 2018
  - Centres de vacances : 40 189 €
- Secteur Crèches et Halte-garderie : 562 070 € contre 557 027 € en BP 2018

**73 - Les impôts et taxes : 68 029 122 €**

**- Fiscalité directe (compte 73111) : 59 300 000 €**

Elle recouvre, le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. L'évolution des bases est la conséquence :

- de l'actualisation des bases d'imposition: depuis la loi de finances 2017 cette actualisation dépend de l'indice des prix à la consommation entre novembre N et novembre N-1. L'actualisation des bases d'imposition 2019 sera connue à la mi-décembre quand l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2018 sera publié. Avec l'inflation acquise jusqu'au mois de septembre, si les prix sont stables en octobre et novembre, le coefficient d'actualisation des bases sera de + 2.30 % soit le plus important depuis au moins l'année 2000.

- de la variation physique estimée. Ces bases multipliées par les taux votés de la commune conduisent au produit fiscal attendu.

A noter que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les dégrèvements décidés par l'Etat ne suppriment pas les bases concernées de taxe d'habitation des bases communales. Ces bases dégrévées demeurent dans les bases fiscales de la commune. L'Etat se substitue au contribuable dégrévé (au taux voté en 2017 soit 20.74 %). Ainsi, la réforme est neutre pour les bases de taxe d'habitation.

On rappelle que la Commune a par délibération du 26 juin 2017 voté la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'exonération de 2 ans de taxe foncière applicable aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le produit fiscal à attendu, à taux de fiscalité inchangé, est pour 2019 de 59.3 M€ contre 58 M€ en 2018.

### **Les autres recettes du chapitre 73 : 8 729 122 €**

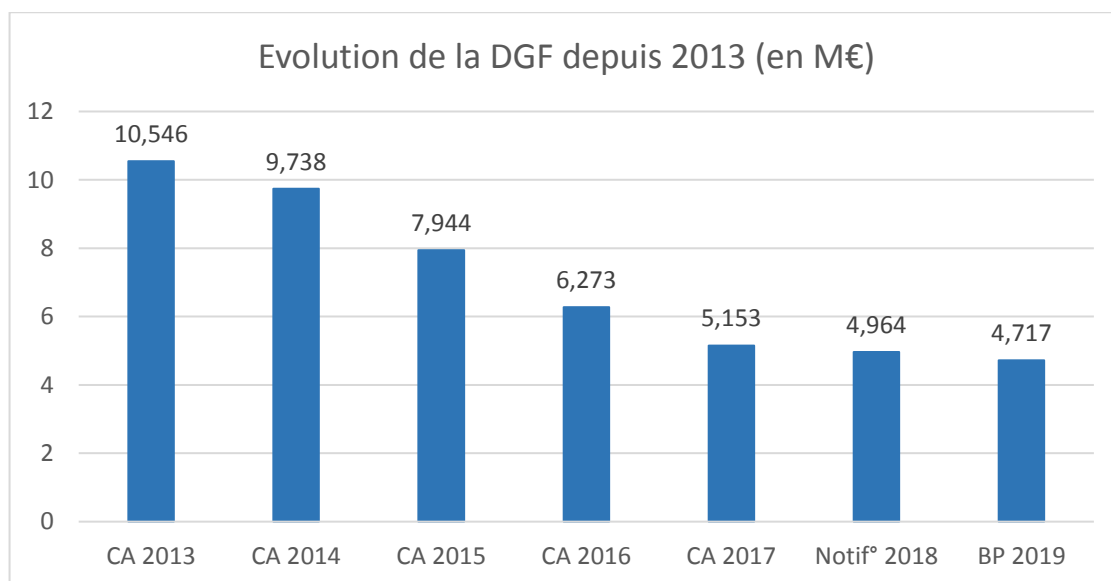
Ces recettes sont en très légère progression par rapport au BP 2018, +0.5 % et sont notamment composées :

- De la dotation de solidarité communautaire : 2 815 000 €
- De la taxe additionnelle aux droits de mutation : 3 506 122 €
- Taxe Communale sur la Consommation d'électricité : 1 460 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 840 000 €

### **74 - Les dotations et participations : 10 262 612 € (10 664 483 en 2018 / - 3.8%)**

#### **- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 4 717 000 €**

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées à l'effort de redressement des finances publiques. Aussi la commune a vu sa DGF passer de 10.5 M€ à 5.1 M€ en 2017. Depuis 2018, si l'enveloppe nationale de DGF est stable, la DGF forfaitaire de Mérignac connaît une légère baisse : 4 964 000 € en 2018 et une estimation à 4 717 000 pour 2019.



#### **- Les compensations fiscales de l'Etat : 1 644 000 €**

Elles visent à compenser partiellement les exonérations accordées par l'Etat en matière de taxe foncière et taxe d'habitation. Ces exonérations affectent les produits fiscaux perçus par les collectivités, aussi l'Etat verse une compensation. Le budget primitif projette les recettes de compensation suivantes :

- Taxe d'habitation : 1 515 000 € (1 400 000 € en BP 2018 mais 1 468 000 € perçus)
- Taxes foncières : 129 000 € (120 000 € en BP 2018 mais 124 000 € perçus)

A noter que le remboursement de l'Etat lié à la réforme de la TH est inscrit dans le chapitre 73 « impôts et taxes » et non dans le présent chapitre « compensations fiscales ».

#### **- Le fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires : 265 000 €**

### **- Participations Caisse d'Allocations Familiales : 3 468 011 €**

Les participations de la CAF ont été budgétées prudemment car un nouveau contrat enfance jeunesse va être signé entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale en 2019. Par ailleurs un ajustement de la prévision a été réalisé pour tenir compte de l'exécution budgétaire de 2018.

Figurent notamment dans ces participations CAF:

- Le Contrat enfance jeunesse
- Les contributions sous forme de participation au prix de journée au titre des crèches, halte-garderie, relais assistantes maternelles, lieux accueil Enfants-parents, accueils, périscolaires et centre de loisirs, et séjours vacances sportives.

### **- Autres participations : 70 837 €**

On note :

- Participation du fonds social européen aux rémunérations des référents du plan local d'insertion et de l'emploi: 40 247 €
- Participation du Département : places réservées en crèches pour l'accueil d'urgence et Relais assistantes maternelles : 23 590 €

### **75 - Produits de gestion courante : 416 150 €**

Ils regroupent :

- Les revenus des immeubles (loyers) : 192 116 €
- La redevance d'affermage du Pin Galant versée par Mérignac Gestion Equipement : 158 604 €

### **013 / 76 / 77 - Produits divers : 689 247 €**

Ils regroupent principalement :

- Les atténuations de charges (013) : 571 247 € : Recouvrent principalement les remboursements des salaires des agents municipaux en congés longue maladie et suite à accidents de travail dans le cadre du contrat groupe.
- Les produits financiers (76) : 70 000 € : Correspondent notamment aux dividendes à percevoir au titre de nos participations dans la SA Aéroport BORDEAUX MERIGNAC.
- Les produits exceptionnels (77) : 48 000 € : ce sont les recettes liées aux annulations de mandat ou aux remboursements d'assurances suite à des sinistres.

### III – les Budgets annexes

Deux budgets annexes accompagnent le budget principal :

- le budget annexe du restaurant d'entreprise qui retrace le service de fourniture de repas pour le personnel municipal. Ce budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 charges générales	196 000 €	70 revenus d'exploitation	75 000 €
012 charges de personnel	188 000 €	75 subvention ville	312 300 €
65 charges gestion courante	1 000 €		
67 charges exceptionnelles	1 000 €		
Autofinancement sect. Invest.	1 300 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>387 300 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>387 300 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
21 immobilisations corporelles	1 300 €	Autofinancement	1 300 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 300 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 300 €</b>
<b>Total budget</b>	<b>388 600 €</b>	<b>Total budget</b>	<b>388 600 €</b>

Ce budget d'un montant de 388 600 € (387 000 € en 2018) est financé à 80 % par une subvention du budget principal de la Ville.

- le budget annexe des pompes funèbres retrace l'activité funéraire. Cette activité est qualifiée « d'industrielle et commerciale », aussi le budget doit s'équilibrer par des recettes propres (soit les redevances de l'usager) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 charges générales	500 €	70 revenus d'exploitation	10 000 €
012 charges de personnel	8 000 €		
65 charges gest <sup>e</sup> courante	800 €		
67 charges exceptionnelles	700 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total budget</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total budget</b>	<b>10 000 €</b>

Le budget 2019 d'un montant de 10 000 € contre 15 000 € en BP 2018 tient compte de la très faible exécution sur l'exercice 2018.